

Fonds monétaire international

République démocratique du Congo : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

le 15 Juin 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République démocratique du Congo, dans laquelle sont décrites les politiques que la République démocratique du Congo entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement de la République démocratique du Congo, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
LETTRE D'INTENTION

Kinshasa, 15 Juin 2010

Mr. Dominique Strauss-Kahn
Directeur Général
Fonds Monétaire International
Washington, D.C. 20431, U.S.A

Monsieur le Directeur Général,

1. La République démocratique du Congo continue à avancer dans son programme de développement socio-économique qui est appuyé par la communauté internationale. Nous avons fait des progrès pour encourager la réconciliation nationale, rétablir la paix dans les provinces orientales et stabiliser l'économie après les effets néfastes de la crise financière mondiale. Le gouvernement a également renégocié l'accord de coopération sino-congolais (ACSC) qui porte sur de grands projets d'exploitation minière et d'investissements, afin d'assurer sa compatibilité avec la viabilité de la dette. Pour autant, les défis que nous devons relever restent immenses, notamment des catastrophes dans certaines régions, des problèmes persistants de sécurité dans les provinces orientales et septentrionales, et la mise en œuvre de la décentralisation budgétaire vers les provinces, voulue par la constitution.
2. En dépit de ces obstacles, la République démocratique du Congo a mis en œuvre de façon satisfaisante son programme économique appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin décembre 2009 ont été respectés et les repères structurels ont pratiquement tous été mis en œuvre, bien qu'avec des retards. Ces politiques et ces réformes ont contribué à stabiliser le taux de change, à juguler l'inflation et à promouvoir la croissance économique.
3. Notre programme économique pour 2010 a pour but de surmonter les obstacles auxquels se heurte le pays, conformément à notre Stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (SCRIP). Il est axé sur le renforcement de la stabilité macroéconomique, le relèvement des investissements dans le capital physique et humain et sur la mise en œuvre des réformes structurelles destinées à renforcer la gestion des finances publiques, confirmer l'indépendance de la banque centrale et doper la réaction de l'offre de notre économie. Les politiques et les réformes permettant d'atteindre les objectifs du programme sont présentées dans le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF). Dans ce contexte, le gouvernement de la République démocratique du Congo demande l'achèvement de la première revue de l'accord FEC.

4. Nous sommes convaincus que les mesures et les réformes définies dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de notre programme. Nous nous engageons néanmoins à prendre toute autre mesure nécessaire à la réalisation de ces objectifs. Durant la période visée par l'accord triennal, la République démocratique du Congo consultera les services du FMI sur l'adoption de toute autre mesure jugée appropriée.

5. La République démocratique du Congo donnera suite aux demandes d'informations du FMI aux fins du suivi de la mise en œuvre des politiques économiques et financières du programme. De plus, le Gouvernement réalisera avec le FMI une revue ultérieure de la première année du programme (portant sur la période janvier à juin 2010) au plus tard fin décembre 2010, et une revue initiale de la deuxième année du programme (juillet 2010 à juin 2011) au plus tard fin juin 2011. Le gouvernement entend mettre à la disposition du public le contenu de la présente lettre, ainsi que du MPEF et du Mémoire d'exécution du programme qui y sont joints, et le rapport correspondant des services du FMI. En conséquence, le gouvernement autorise le FMI à publier ces documents sur son site internet, dès lors que le Conseil d'administration aura achevé la première revue de l'accord FEC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

_____/s/____

Adolphe Muzito
Premier Ministre

Pièces jointes: Mémoire de politiques économiques et financières
Mémoire technique d'exécution du programme

PIECES JOINTE I**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES, 2009–12**

Kinshasa, 15 juin 2010

I. INTRODUCTION

1. Le présent mémorandum décrit les politiques économiques et financières ainsi que les réformes structurelles que le gouvernement entend mettre en oeuvre dans le cadre de son programme appuyé par un accord au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) du Fonds monétaire international (FMI) pour la période qui reste à courir de juillet 2010 à juin 2012. Par ce programme, le gouvernement entend poursuivre ses efforts pour rétablir les conditions d'une stabilité politique, économique et sociale durable. Les mesures et réformes proposées visent en particulier à remédier aux séquelles laissées par des décennies de gestion économique inadéquate, de conflits armés, de corruption, et de non observation de l'état de droit.

II. RÉCENTE ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

2. Les résultats macroéconomiques ont pâti de la crise financière mondiale. D'après les estimations, la croissance du PIB réel s'est repliée de 6,2 % en 2008 à 2,8 % en 2009 à cause du ralentissement des activités minières et tertiaires. L'inflation en glissement annuel a grimpé de 27,6 % à la fin de 2008 à 53,4 % à la fin de 2009 sous l'effet d'une chute marquée des exportations qui a affaibli le franc congolais par rapport au dollar des États-Unis. Elle a toutefois reculé à 15 % à la fin d'avril grâce à un resserrement de la politique monétaire à la fin de 2009 et à une politique budgétaire d'accompagnement. Le déficit des transactions courantes s'est contracté de six points de pourcentage du PIB, essentiellement en raison d'une réduction du rapatriement des bénéficiaires, elle-même imputable au ralentissement des activités minières, et en raison de l'accroissement des transferts officiels. L'allocation spéciale et générale de DTS, associée à un soutien budgétaire extérieur, a gonflé les réserves internationales de 78 millions de dollars EU la fin de 2008 à 1 milliard de dollars EU à la fin de 2009.

3. En dépit de conditions économiques défavorables, le gouvernement a maintenu la discipline macroéconomique. Il a limité le déficit budgétaire intérieur de 2009 à 2,5 %, par rapport à un déficit programmé de 3,1 %. Il a ainsi pu réduire son crédit net auprès des banques en dépit de retards dans les flux d'aide extérieure (équivalents à 0,8 % du PIB) et dans le décaissement de la seconde tranche de la prime de signature au titre de l'ACSC (1,1% du PIB). Les bons résultats budgétaires se sont maintenus tout au long du deuxième trimestre de 2010. La reprise du secteur minier et l'amélioration continue de l'administration fiscale ont dopé les recettes—il s'agit principalement des impôts sur le revenu et des recettes non fiscales—de 0,7 point de pourcentage du PIB annuel de plus que les projections du programme. Ces recettes

exceptionnelles ont été utilisées aux deux tiers pour financer des dépenses supplémentaires de sécurité et pour engager l'essentiel des dépenses d'équipement destinées aux infrastructures nécessaires aux préparatifs du cinquantenaire de l'indépendance du pays. Le dernier tiers a permis de réduire les emprunts nets de l'État auprès du système bancaire.

4. Une politique monétaire prudente a contribué à réduire l'inflation. La Banque centrale du Congo (BCC) a accéléré sa vente de titres et a relevé son taux directeur à 70 % au deuxième semestre de 2009. Il n'en reste pas moins que le manque de coordination entre la BCC et le Trésor en matière de gestion des liquidités a entraîné une augmentation de la monnaie centrale légèrement supérieure au programme à la fin de l'année (24,9 % au lieu des 19,6 % programmés). Pour autant, une politique monétaire toujours prudente, étayée par de meilleurs résultats budgétaires, a soutenu l'effort de désinflation au cours des quatre premiers mois de 2010. En conséquence, la BCC a réduit son taux directeur à 42 %, en trois étapes entre mars et mai 2010.

5. Les résultats du programme ont été satisfaisants. Tous les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs jusqu'à la fin de décembre 2009 ont été observés, à l'exception des objectifs indicatifs sur la monnaie centrale et les arriérés de salaires (MPEF, tableau I.1)¹. Par ailleurs, bien qu'à la fin de mars 2010, trois des dix objectifs quantitatifs indicatifs—avoirs extérieurs nets, avoirs intérieurs nets et monnaie centrale—n'avaient pas été atteints, les écarts étaient relativement minimes et les autorités ont pris des mesures correctrices pour assurer que le programme reste sur les rails. En avril notamment, la BCC a accru ses achats de devises auprès des banques commerciales et augmenté ses ventes de titres. Sur le plan structurel, nous avons observé pratiquement tous les repères, bien qu'avec certains retards. La restructuration d'une grande banque commerciale d'importance systémique s'avère plus longue qu'initialement prévu, et la banque centrale, en consultation avec le Département des marchés monétaires et de capitaux du FMI, a lancé ce processus de restructuration en mai 2010, prévoyant de le voir terminé avant la fin de l'année. S'agissant du repère sur la soumission par le gouvernement au parlement d'une loi organique relative aux lois de finances, le pouvoir judiciaire a établi qu'une loi « organique » n'est pas conforme à la constitution, notamment la disposition interdisant aux provinces de contracter des emprunts. En conséquence, le gouvernement a soumis au parlement en mars 2010 une loi de finances, conforme à la constitution. Le repère structurel permanent qui porte sur l'établissement rapide des comptes budgétaires sans dépenses financées sur l'extérieur, a été observé à compter de juin 2010, car la grève des agents de la fonction publique en décembre 2009 avait entravé le fonctionnement correct de la chaîne de gestion de la dépense. En revanche, le repère structurel permanent qui porte sur l'établissement rapide des comptes budgétaires avec dépenses financées

¹ L'accumulation d'arriérés de salaires envers les diplomates en poste à l'étranger au cours du dernier trimestre de l'année s'est chiffrée à 2 milliards de FC, soit 0,4 % du total de la masse salariale. Cela s'explique par le fait que le paiement des salaires des diplomates ne fait pas partie du système automatisé de paiement qui existe pour tous les autres agents de la fonction publique.

sur l'extérieur n'a pas été observé, en raison de difficultés pour obtenir des informations sur plusieurs projets financés par l'étranger.

III. POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR LE RESTE DE L'ANNEE 2010

A. Cadre macroéconomique

6. Les objectifs économiques de la République démocratique du Congo restent globalement les mêmes que ceux fixés dans le MPEF de novembre 2009. Le raffermissement du cours mondial des produits de base et l'augmentation des investissements (y compris au titre de l'ACSC) devraient étayer une croissance du PIB réel de 5,4 % en 2010. Nous nous sommes fixés l'objectif de ramener l'inflation en glissement annuel à 15 % grâce à des politiques macroéconomiques prudentes. D'après les projections, le déficit des transactions courantes devrait se creuser principalement à cause de l'accroissement des importations liées aux investissements essentiellement financées par l'aide au développement et les investissements directs étrangers. Les réserves internationales brutes devraient atteindre 1,2 milliard de dollars EU (soit l'équivalent de sept semaines et demie d'importations, hors aide).

B. Politiques macroéconomiques

7. Le principal objectif de la politique budgétaire du gouvernement restera la réduction du recours de l'État au financement de la banque centrale. Nous prévoyons un solde budgétaire intérieur de 1,0 % du PIB (0,3 point de pourcentage de moins que le programme d'origine), ce qui entraîne une réduction nette de 1,5 % du PIB du crédit net à l'État.²

8. La pierre angulaire du programme est une meilleure mobilisation des recettes. Notre objectif consiste à relever le ratio des recettes intérieures (la prime de signature au titre de l'ACSC étant exclue) de 15,8 % du PIB en 2009 à 18,1 % en 2010 (1,4 % du PIB de plus que ce qui est programmé). La réalisation de cet objectif sera facilitée par une tenue des recettes supérieure aux prévisions du programme au cours du premier trimestre de 2010 et par des mesures nouvelles. S'agissant de ces dernières, le gouvernement a décidé : (i) d'aligner les prix de référence du combustible aux fins de l'imposition sur ceux du marché international (0,3 % du PIB) ; (ii) d'exiger que les membres des institutions politiques s'acquittent de l'impôt sur le revenu (0,2 %) et (iii) d'éliminer les exonérations au cas par cas de l'impôt sur le revenu et des tarifs douaniers (0,2 %). La politique du gouvernement consiste à épargner la totalité des recettes dépassant les prévisions du programme, y compris la seconde tranche de la prime de signature au titre de l'ACSC, et nous consulterons les services du FMI avant de décider comment utiliser ces recettes exceptionnelles.

² Pour pouvoir comparer les chiffres du programme d'origine (en % du PIB) avec les résultats, ces chiffres reposent désormais sur une nouvelle estimation du PIB pour 2010.

9. Le gouvernement adhèrera à une politique prudente des dépenses tout en créant un espace budgétaire pour les programmes prioritaires. Il limitera les dépenses financées sur l'intérieur à 19,1 % du PIB, soit environ 1 point de PIB de plus que le programme d'origine. Même si la masse salariale et les dépenses de biens et de services resteront globalement inchangées, les autorités ont décidé de réduire les investissements financés sur l'intérieur (de 0,6 point de PIB) pour faire face aux dépenses plus élevées requises pour les préparatifs de l'élection présidentielle de 2011 et la sécurité nationale. Nous estimons cependant, que l'impact d'une réduction des investissements de l'Etat financés sur ressources intérieures sera minime eu égard au faible taux de mise en œuvre des projets et au programme d'investissement considérable au titre de l'ACSC (équivalent à 5,6 % du PIB). Le programme révisé pour 2010 prévoit aussi : (i) un déficit de la banque centrale plus important que ce qui avait été programmé, en raison du coût plus élevé que prévu de la politique monétaire (0,3 % du PIB) ; (ii) le remboursement des obligations de l'État à une banque commerciale d'importance systémique, qui est en cours de restructuration (0,2% du PIB) et (iii) le remboursement des arriérés de transferts aux provinces et aux organes de recouvrement des impôts (0,4 % du PIB). Les réformes actuellement en cours pour renforcer la gestion des dépenses permettront d'assurer un respect strict de la politique révisée des dépenses.

10. Pour garantir la viabilité à long terme de la dette extérieure, l'administration centrale, les administrations locales et la BCC sont déterminées à suivre une politique prudente de gestion de cette dette. Cette politique s'appuiera sur des dons et des prêts hautement concessionnels avec un élément don qui dépassera 35 % pour les projets présentant les meilleurs taux de rendement économique et social. L'État s'abstiendra de contracter ou de garantir toute nouvelle dette susceptible de compromettre la viabilité de la dette, et consultera les services du FMI avant de prendre tout engagement ou garantie de ce type.

11. Le principal objectif de la politique monétaire en 2010 est de réduire davantage l'inflation. La croissance de la monnaie centrale est ciblée à 31 % en 2010, ce qui correspond à l'expansion du PIB nominal. La BCC entend maintenir une politique monétaire prudente et un taux d'intérêt directeur positif en termes réels. Elle continuera d'avoir recours à la vente de ses effets pour gérer les liquidités. De plus, elle limitera ses interventions sur le marché des changes à des opérations ayant pour but de lisser la volatilité du taux de change à court terme, conformément au régime de change flottant et à la cible fixée par la BCC pour les réserves internationales.

C. Réformes structurelles

12. Les réformes structurelles continueront d'être axées sur la modernisation des administrations fiscale et douanière, le renforcement de la gestion des finances publiques (GFP), la restructuration et la recapitalisation de la BCC, et la consolidation de la réponse de l'offre de l'économie. Les mesures détaillées et actualisées ainsi que leur échéancier sont présentées dans la Matrice des mesures de politique économique et financière jointe.

13. La modernisation des administrations fiscale et douanière et la gestion des finances publiques restent des priorités en 2010. En matière d'administration fiscale, les principales réformes envisagées incluent l'adoption d'une loi sur la TVA, l'accroissement du nombre de

guichets uniques des douanes et la mise en place de nouveaux centres des impôts dans les principales provinces pour les entreprises de taille moyenne, en prévision de l'introduction de la TVA en 2012. En matière de gestion des finances publiques, la modernisation du système de gestion des dépenses sera garanti par l'adoption, d'ici fin décembre 2010, d'une nouvelle loi de finances qui déclenchera une série de réformes, à la fois au niveau de l'administration centrale et au niveau des provinces, de nature à rationaliser la planification, l'exécution, et le suivi budgétaires. Cette loi précisera également les modalités de décentralisation des fonctions de l'administration centrale vers les provinces, tout en tenant compte des capacités de ces dernières en matière de gestion des finances publiques. Elle définira aussi les modalités de transfert des ressources nationales au profit des provinces. La loi envisage également des limites rigoureuses d'emprunt pour éviter de perdre la maîtrise du budget et de trop emprunter. Avec l'adoption et la mise en application d'un nouveau code des marchés publics, le gouvernement entend améliorer la transparence des dépenses publiques.

14. Les réformes du secteur financier insisteront sur le renforcement du rôle et de l'indépendance de la BCC dans la mise en œuvre de la politique monétaire et sur le resserrement du contrôle bancaire. Les premières étapes de la réorganisation/restructuration de la BCC ayant été franchies (désignation de tous les directeurs généraux et mise en place de nouvelles cellules organiques, conformément à l'organigramme mis au point avec l'assistance technique du Département des marchés financiers et de capitaux du FMI), il s'agit maintenant de privatiser l'hôtel des monnaies et l'hôpital de la BCC et de rationaliser son système de pensions. Les progrès accomplis dans ces domaines contribueront à réduire les coûts de fonctionnement de la BCC. Le processus de recapitalisation de la BCC est également entamé et il est prévu que la loi sur la recapitalisation sera soumise au Parlement avant la fin septembre 2010. En matière de contrôle bancaire, les réformes s'attacheront principalement à restructurer les banques commerciales en difficultés, ce qui est essentiel pour accroître l'intermédiation financière et renforcer le contrôle bancaire. La BCC ayant terminé les audits financiers de neuf grandes banques, elle va mettre au point des plans de restructuration pour les banques considérées les plus fragiles en termes de ratios prudentiels.

15. Les réformes destinées à améliorer la réaction de l'offre de notre économie sont essentielles pour renforcer la croissance et faire reculer la pauvreté. Le gouvernement est en train de mettre la dernière main à son travail permanent de réforme des entreprises publiques, en particulier celles qui assurent des prestations de services fondamentaux pour la croissance. C'est dans ce contexte que nous élaborons également des mesures destinées à réduire dans toute la mesure du possible le coût social des restructurations d'entreprises, surtout sur les salariés des entreprises publiques. Le gouvernement déploie également des efforts pour améliorer la gouvernance et le climat des affaires, en renforçant la protection des droits de propriété grâce à une harmonisation entre les réglementations nationales et les dispositions du protocole de l'OHADA, et en adhérant à l'Initiative pour la transparence des industries extractives.

D. Suivi du programme et questions connexes

16. Le suivi du programme se poursuivra sur la base de revues semestrielles des critères de réalisation quantitatifs et des objectifs indicatifs trimestriels, et les réformes structurelles seront

évaluées dans le cadre de revues semestrielles (tableaux 1 et 2). Le programme révisé précise les critères de réalisation pour fin décembre 2010 et les objectifs indicatifs pour fin septembre 2010. Les critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2010 et les repères restent les mêmes que ceux précisés dans le MPEF de novembre 2009. La deuxième revue devrait être achevée d'ici fin décembre et la troisième revue d'ici fin juin 2011. Le Mémorandum technique d'exécution du programme ci-joint présente les définitions et les facteurs d'ajustement s'appliquant aux critères de réalisation quantitatifs et aux repères à compter du 1^{er} juillet 2010. Le Mémorandum technique d'exécution du programme joint au MPEF de novembre 2009 reste applicable aux critères de réalisation quantitatifs et aux objectifs indicatifs jusqu'à fin juin 2010. L'actualisation de l'évaluation des sauvegardes s'est achevée en avril 2010, ainsi que l'exige la politique de sauvegardes du FMI. Les autorités ont transmis à l'institution un rapport d'audit d'un certain nombre de critères de réalisation particuliers. Par ailleurs, la BCC a rédigé un plan d'action, qui devrait être adopté en décembre 2010, pour mettre en œuvre les Normes internationales d'information financière (IFRS).

17. Le gouvernement entend renforcer son dispositif de suivi en instaurant d'importants échanges d'informations et consultations entre les diverses entités, sous le contrôle du Cabinet du Premier Ministre, comme il est stipulé dans le MPEF de novembre 2009.

18. Le gouvernement a récemment terminé la mise à jour de l'application de sa première SCRP et est en train de préparer sa stratégie de seconde génération, processus entamé en mars 2010, qui devrait être terminé d'ici fin 2010.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre haute considération.

_____/s/_____

Mapon Matata Ponyo
 Ministre des Finances

_____/s/_____

Jean-Baptiste Ntwawa
 Ministre du Budget

_____/s/_____

Jean-Claude Masangu Mulongo
 Gouverneur de la BCC

Tableau I.1. République démocratique du Congo : critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs trimestriels, 2009–2010
(En millions de francs congolais, sauf indication contraire)

	2008	2009 Variation cumulée ²					2009	2010 Variation cumulée ^{3,4}										2010	
	Stock Déc.	Crit. réalis.		Déc.		Observation	Stock Déc.	Mars					Juin		Sept.		Déc.		Stock Déc
	Prél	Crit. réalis.	Crit. réalis. Aj.	Réel	Différence		Réel	Indicatif	Indicatif Aj.	Réel	Différence	Observation	Crit. réalis.	Indicatif	Rév.	Indicatif	Crit. réalis.	Prog	
I. Critères de réalisation																			
a. Plancher des avoirs extérieurs nets de la BCC ⁵ (En millions de dollars EU)	-610	35	-109	-3	106	Observé	-613	0	37	15	-22	Non observé	451	516	545	497	648	34	
b. Plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BCC ⁵	773 772	51 343	155 070	95 545	-59 525	Observé	869 089	4 307	-29 945	-1 748	28 196	Non observé	-260 923	-286 205	-266 497	-217 169	-266 056	603 033	
c. Plafond du crédit bancaire net à l'État	262 875	-105 837	-2 110	-80 522	-78 412	Observé	182 353	-34 776	-69 027	-114 539	-45 511	Observé	-23 242	15 920	-111 982	0	-183 140	-787	
d. Plafond des nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État, y compris par les EAD ou la BCC, à échéance initiale de plus d'un an ⁶	...	0	0	0	0	Observé	...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
e. Plafond des nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État, y compris par les EAD ou la BCC, à échéance initiale de moins d'un an ⁶	...	0	0	0	0	Observé	...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
f. Paiement par la BCC des dépenses publiques (y compris les dépenses urgentes) sans l'autorisation des Ministères des finances et du budget suivant la procédure appropriée ⁶	...	0	0	0	0	Observé	...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
g. Accumulation d'arriérés de paiement extérieurs ⁶	...	0	0	0	0	Observé	...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
II. Objectifs indicatifs																			
a. Base monétaire au sens strict	378 098	75 016	75 016	93 624	18 608	Non observé	471 722	4 448	4 448	7 393	2 945	Non observé	27 717	44 130	82 269	101 005	148 586	620 308	
b. Solde intérieur (cumulé à compter du début de l'année)		-285 251	...	-226 761	58 490	Observé		55 623	...	78 129	22 506	Observé	79 117	-57 794	-3 776	-153 960	-116 768	...	
c. Accumulation d'arriérés de salaires		0	0	2 000	2 000	Non observé		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Pour mémoire :</i>																			
Dépôts projets	13 976	0	0	-4 460	-4 460	...	9 516	0	0	-13 976	-13 976	...	0	0	0	0	0	11 661	
Appui balance des paiements (millions de dollars EU)		174	...	122	-52	-37	...	0	37	...	378	341	568	583	647	...	
Aide extérieure programmée ⁷		359	...	187	-173	0	...	12	12	...	451	451	678	730	793	...	
Paiements programmés de service de la dette extérieure		185	...	65	-120	37	...	12	-25	...	74	110	110	147	146	...	
Prime de signature de l'accord de coopération sino-congolais (millions de dollars EU)		250	...	125	-125	0	...	0	0	...	0	0	0	0	125	...	
Produit de privatisations (millions de dollars EU)		45	...	72	27	0	...	0	0	...	0	0	0	0	0	...	

Source : autorités congolaises; estimations et projections des services du FMI.

¹ Pour la définition et les facteurs d'ajustement, voir la section sur le suivi du programme du Memorandum de politiques économiques et financières et le memorandum technique d'exécution du programme.

² Les variations cumulatives sont calculées à partir de la fin décembre 2008.

³ Les variations cumulatives sont calculées à partir de la fin décembre 2009.

⁴ Les critères de réalisation et objectifs indicatifs pour fin juin et mars 2010 sont ceux établis dans EBS/09/191 (30/11/2009).

⁵ L'encours des avoirs extérieurs nets et des avoirs intérieurs nets de la BCC est évalué aux taux de change du programme (1\$EU = 639,32 FC; 1 euro = 905,07).

⁶ Ces critères de réalisation seront suivis de façon continue.

⁷ L'appui à la balance des paiements non libellé en dollars EU est évalué aux taux de change du programme.

Tableau I.2a. République démocratique du Congo: repères structurels, 2009–10

Mesure	Dates d'échéance	Statut
Restructuration d'une grande banque commerciale ^{1/}	Fin déc. 2009	Réalisé avec retard, fin mai 2010.
Adoption par le Conseil des Ministres d'un plan d'action préparé par la commission chargée d'évaluer des incitations et exemptions fiscales prévues par le Code des mines, le Code des investissements, et la convention spéciale.	Fin déc. 2009	Réalisé avec retard, mars 2010.
Mise en service du logiciel SYDONIA++ dans les bureaux de douane de Kinshasa.	Fin déc. 2009	Observé.
Etablir un plan de remboursement des arriérés de 2008 sur la base de l'audit interne de l'Inspection générale des finances et élaborer un plan en vue du recensement et de l'audit des arriérés publics qui subsisteraient.	Fin février 2010	Observé, avec retard, mars 2010.
Dépôt au Parlement d'un projet de loi organique sur les finances publiques qui, entre autres, interdit aux provinces de contracter des emprunts auprès des banques commerciales et de la Banque centrale.	Fin mars 2010	Observé; une loi de finances, sans restriction sur les emprunts contractés par les provinces, a été déposée au Parlement, conformément à la constitution.
Production et publication des tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec les données du TOFE et de la BCC, et les statistiques monétaires) au plus tard 30 jours après la fin du mois.	Continu	Observé, avec retard à compter du 1er juin 2010.
Inclusion des dépenses financées sur ressources extérieures dans les tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec les données du TOFE et de la BCC, et les statistiques monétaires) au plus tard 30 jours après la fin du mois.	Continu	Non observé.
Publication des contrats de partenariat entre des entreprises publiques et des entreprises privées du secteur minier dans les 60 jours suivant la signature (y compris informations sur primes à la signature, régime de fiscalité, actionnariat privé, membres du conseil d'administration).	Continu	Observé.
Autorisation préalable du Ministre des finances pour le paiement des dépenses publiques par la BCC (y compris des dépenses urgentes), conformément à la législation existante.	Continu	Observé.

Source: autorités congolaises, et évaluations des services du FMI.

^{1/} Les services du FMI et les autorités ont convenu de repousser la mise en oeuvre de cette mesure, en attendant les recommandations de la mission du Département des marchés monétaires et de capitaux de janvier et février 2010.

**Tableau I.2b. République démocratique du Congo:
Conditionnalité structurelle et pertinence macroéconomique, Juillet-Décembre 2010**

Mesure	Etat d'avancement	Pertinence macroéconomique
Adoption par le parlement et promulgation de la loi établissant une TVA moderne à taux unique.	Fin déc 2010	Améliorer la mobilisation des recettes afin d'atteindre les objectifs budgétaires du programme.
Mise en place du guichet unique au bureau de douane de Kasumbalesa.	Fin juillet 2010	Améliorer la mobilisation des recettes afin d'atteindre les objectifs budgétaires du programme tout en réduisant les coûts de la pratique des affaires.
Augmenter le Prix Moyen Frontière Fiscal (PMFF) à au moins un tiers du Prix Moyen Commercial (PMC) des importations de produits pétroliers à compter de juin 2010. Les autorités réduiront progressivement l'écart de façon à atteindre l'objectif d'ici fin novembre 2010.	Fin nov 2010	Réduire les distorsions des prix relatifs et limiter les pertes de recettes.
Adoption par le parlement et promulgation de la loi sur les finances de l'Etat.	Fin déc 2010	Etablir une discipline budgétaire.
Dépôt devant le Parlement du projet de loi sur la recapitalisation de la BCC.	Fin oct 2010	Accroître l'indépendance de la banque centrale.
Production et publication des tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec les données du TOFE et de la BCC, et les statistiques monétaires) au plus tard 30 jours après la fin du mois.	Continu	Renforcer le suivi du programme.
Inclusion des dépenses financées sur ressources extérieures (hormis dépenses exceptionnelles) dans les tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec les données du TOFE et de la BCC, et les statistiques monétaires) au plus tard 30 jours après la fin du mois.	Continu	Renforcer le suivi du programme.
Publication des contrats de partenariat entre des entreprises publiques et des entreprises privées du secteur minier dans les 60 jours suivant la signature (y compris informations sur primes à la signature, régime de fiscalité, actionnariat privé, membres du conseil d'administration).	Continu	Rehausser la gouvernance économique et garantir la responsabilisation en matière d'utilisation des ressources publiques.
Autorisation préalable du Ministre des finances pour le paiement des dépenses publiques par la BCC (y compris des dépenses urgentes), conformément à la législation existante.	Continu	Rehausser la gouvernance économique et garantir la responsabilisation en matière d'utilisation des ressources publiques.

Source: autorités congolaises, et évaluations des services du FMI.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MATRICE DES MESURES DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, 2009–11

Secteur	Mesures	Calendrier
I. Politiques et réformes fiscales et budgétaires		
A. Politique fiscale	Objectif : modernisation du régime fiscal	
	1. Réduction du nombre d'impôts à faible rendement : <ul style="list-style-type: none"> • adoption du rapport sur les impôts à faible rendement par le Conseil des ministres; • dépôt au Parlement des projets de loi sur l'élimination de ces impôts. 	réalisé. Fin juin 2010.
	2. Limitation des incitations et des exemptions fiscales et douanières : <ul style="list-style-type: none"> • création d'une commission chargée d'évaluer les incitations et les exemptions fiscales prévues par le Code des mines, • adoption par le Conseil des ministres du plan d'action élaboré par la commission chargée d'évaluer les incitations et les exemptions fiscales prévues par le Code des mines, le Code des investissements et les conventions spéciales (repère structurel); • Aucune nouvelle incitation ou exemption fiscale discrétionnaire ou aucun renouvellement de telles incitations ou exemptions en marge du Code des investissements. 	réalisé. réalisé. en cours.
	3. Réduction du nombre de taxes vexatoires et de redevances frontalières : <ul style="list-style-type: none"> • établissement d'un rapport faisant état des taxes parafiscales et des redevances frontalières sans contrepartie, et adoption d'un plan d'action pour les éliminer; • mise en œuvre de ce plan d'action. 	Fin décembre 2009; reporté à fin juillet <u>2010</u> . Fin décembre 2010.
	4. Mise en place de la TVA : <ul style="list-style-type: none"> • adoption et promulgation du projet de loi établissant une TVA moderne à taux unique (repère structurel); • début de la perception de la TVA auprès des entreprises par la Direction générale des impôts (DGI). 	Fin décembre 2010. Fin janvier 2012.
	5. Mise en œuvre du nouveau Code des douanes : <ul style="list-style-type: none"> • adoption par le Conseil des ministres; • dépôt au Parlement; • promulgation par le Président. 	réalisé. réalisé. Fin décembre 2010.
B. Administration de la douane	Objectif : modernisation de l'administration de la douane	
	1. Transfert des activités douanières de l'Office congolais de contrôle (OCC) à l'Office des douanes et accises (DGDA) : <ul style="list-style-type: none"> • adoption par le Conseil des ministres des nouvelles lois sur l'OCC et la DGDA; • modification du décret définissant le nombre de services opérant aux frontières. 	réalisé. Fin décembre 2010.
	2. Promulgation d'un décret du Premier Ministre qui fera de la DGDA une direction générale des douanes relevant du Ministère des finances.	réalisé.
	3. Renforcement des règles prescrivant le prédédouanement des importations par BIVAC; pour les marchandises qui ne font pas l'objet d'un prédédouanement, la DGDA établira leur valeur au moyen de la base de données de BIVAC.	réalisé

Secteur	Mesures	Calendrier
	4. Mise en œuvre du logiciel Sydonia++ dans tous les bureaux de douane, lorsque le volume et le type des échanges le justifient : <ul style="list-style-type: none"> • à Kinshasa (repère structurel); • dans les autres bureaux de douane qui représentent au moins 5 % des importations (valeur CAF) ou au moins 10 % des marchandises en transit (valeur CAF). 	réalisé. Fin décembre 2011.
	5. Mise en place du guichet unique dans tous les bureaux de douane : <ul style="list-style-type: none"> • mise en place du guichet unique de Kasumbalesa (repère structurel); • mise en place de guichets uniques dans tous les autres bureaux de douane. 	Fin juillet 2010. Fin décembre 2011.
C. Administration des impôts	Objectif : renforcement de l'administration fiscale	
	1. Fusion de la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations (DGRAD) et de la DGI : <ul style="list-style-type: none"> • création d'une commission indépendante chargée de déterminer si la fusion de la DGRAD et de la DGI est souhaitable et possible et de publier un rapport sur la question; • adoption de ce rapport. 	réalisé. Fin septembre 2010.
	2. Utilisation du numéro d'identification fiscal (NIF) dans l'ensemble des provinces.	Fin décembre 2010.
	3. Transfert des entreprises éligibles au portefeuille de la DGE.	réalisé.
	4. Création de centres des impôts (CDI) dans toutes les provinces pour la gestion des impôts des entreprises de taille moyenne : <ul style="list-style-type: none"> • créations de trois CDI : Bas-Congo, Nord-Kivu et Sud-Kivu; • création de CDI dans les autres provinces. 	Fin décembre 2010; (en cours). Fin décembre 2011.
	5. Finaliser une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une chaîne informatisée des recettes	Fin mars 2011.
D. Perception fiscale dans le secteur minier	Objectif : accroître les recettes tirées du secteur minier	
	1. Renforcement de l'administration fiscale dans le secteur minier : <ul style="list-style-type: none"> • renforcement de la capacité de l'unité spécialisée, entre autres par la conclusion d'accords avec des sociétés d'audit spécialisées et des cabinets-conseils internationaux; • déposer au Parlement le projet de loi sur le transfert des fonctions d'administration fiscale dans le secteur minier de la DGRAD à la nouvelle unité spécialisée de la DGE, qui devient responsable de l'évaluation interne en conformité aux meilleures pratiques internationales, aux fins du contrôle et du recouvrement des impôts, taxes, droits et redevances auprès des grandes sociétés minières. 	Fin juin 2010. Fin octobre 2011.
	2. À compter de juillet 2009, réalisation d'audits par l'Inspection générale des finances, six mois après l'exercice visé, visant à s'assurer que les recettes fiscales tirées du secteur minier ont été déposées au compte général du Trésor.	Fin décembre 2010.

Secteur		Mesures	Calendrier
	3.	Dans le cadre du renforcement des capacités de la DGDA, création de centres d'expertise pour les principales exportations minières à Kasumbalesa et Sakania, au Katanga à Goma et Bukavu.	Fin juin 2011.
	4.	Renforcer les contrôles sur les producteurs de pétrole en faisant des inspections régulières (au moins une fois l'an) dans le but de vérifier les informations contenues dans les déclarations faites par les producteurs auprès de DGRAD and DGI.	Permanent.
E. Gestion des finances publiques		Objectif : amélioration de la gestion des finances publiques	
		Adoption par le gouvernement d'un Plan d'Action sur les réformes des Finances Publiques.	réalisé.
i) Aspects juridiques et institutionnels	1.	Loi sur les finances publiques : <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt du projet de loi au Parlement; • Adoption par le Parlement et promulgation par le Président (repère structurel); • Adoption par le Conseil des Ministres des décrets d'application de la loi. 	réalisé. réalisé. Fin mars 2011.
	2.	Adoption par le conseil des Ministres d'un plan d'action pour les transferts des compétences entre le Pouvoir central et les provinces.	Fin <u>décembre</u> 2010.
	3.	Dépôt au Parlement du projet de loi sur l'examen du budget de 2008 par la Cour des comptes.	réalisé.
	4.	Adoption et promulgation par le Président du nouveau Code des marchés publics et de ses règlements d'application. Adoption et promulgation de la loi relative aux marchés publics. Signature de la réglementation.	réalisé. Fin juin 2010.
	5.	Réforme du financement des organismes de perception fiscale : <ul style="list-style-type: none"> • Élimination des transferts aux trois organismes publics de perception fiscale et remplacement par des crédits budgétaires; • Remplacement des primes au rendement par des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, et des incitations destinées aux agents des organismes de perception fiscale. 	réalisé. Fin janvier 2011.
	6.	Approbation des règlements généraux sur la comptabilité publique.	Fin décembre 2010.
	7.	Dépôt au Parlement du projet de loi organique sur la Cour des comptes.	Fin décembre 2010.
	7.	Examen du cadre réglementaire de l'Inspection générale des finances.	Fin décembre 2010.
ii) Préparation du budget	1.	Établissement d'un cadre budgétaire à moyen terme : <ul style="list-style-type: none"> • pour les Ministères de la santé et de l'éducation; • dans tous les ministères, en coopération étroite avec les ministères sectoriels. 	Fin septembre 2010. Fin décembre 2012.
iii) Exécution du budget	1.	Publication par le Ministre des finances d'un arrêté obligeant l'État à payer les fournisseurs résidents en monnaie nationale.	réalisé.
	2.	Réalisation d'un audit de tous les comptes des entités publiques domiciliés à la BCC et dans les banques commerciales.	Fin décembre 2010.
	3.	Renforcement du processus de dépenses informatisé par la modernisation des logiciels et du matériel.	Fin mars 2011.

Secteur		Mesures	Calendrier
iv) Système comptable et rapports budgétaires	4.	Régularisation des arriérés intérieurs : <ul style="list-style-type: none"> Préparer un plan de repaiement du stock des arriérés à fin 2008 sur base de l'audit de l'inspection générale des finances (Repère structurel); Mise en œuvre du plan d'action pour le repaiement progressif du stock d'arriérés à fin 2008. 	réalisé. Fin janvier 2011.
	5.	Limiter le recours à la procédure de dépenses exceptionnelle en : <ul style="list-style-type: none"> adhérant rigoureusement au décret de décembre 2008 et en arrêtant l'usage des mises à disposition; Mettre en place une stratégie visant à intégrer la procédure des dépenses urgentes dans le cycle informatique des dépenses. 	réalisé. réalisé.
	6.	<ul style="list-style-type: none"> Établissement d'un plan d'engagements qui respecte le plan de trésorerie. 	Permanent.
	1.	Achèvement de la mise en œuvre du système de comptabilité en partie double à la Direction générale du Trésor du Ministère des finances, et mise en place de ce système dans tous les organismes de recouvrement des recettes.	Fin décembre 2010.
	2.	Production et publication des tableaux mensuels (repère structurel) : <ul style="list-style-type: none"> production et publication des tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec le TOFE, les données de la BCC et les statistiques monétaires), au plus tard 30 jours après la fin du mois; inclusion des dépenses financées sur ressources extérieures (hormis dépenses exceptionnelles) dans les tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochées avec le TOFE, les données de la BCC et les statistiques monétaires), au plus tard trois mois après la fin du mois. 	Permanent. Permanent.
	v) Gestion de la paie	1.	Application de la procédure transitoire simplifiée (PTS) pour la paie : <ul style="list-style-type: none"> de tous les fonctionnaires; dans toutes les provinces.
2.		<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les divers systèmes de gestion de la paie des fonctionnaires, notamment par la révision de la structure des barèmes applicables à ces systèmes. 	Fin décembre 2010.
IV. POLITIQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE			
i) Restructuration de la BCC		Objectif : une banque centrale indépendante et efficace	
	1.	Restructuration de l'Hôtel des Monnaies : <ul style="list-style-type: none"> Évaluation des avoirs de l'Hôtel des Monnaies (ressources immobilières et mobilières, ressources humaines); Mise en place du comité de restructuration de l'Hôtel des Monnaies; Adoption d'un plan de restructuration; Restructuration de l'Hôtel des Monnaies. 	Fin juin 2011. Fin mai 2010. Fin juin 2010. Fin juin 2011.
	2.	Restructuration (privatisation) de l'hôpital de la BCC : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place du comité de restructuration de l'hôpital; Adoption d'un plan de restructuration; Restructuration de l'hôpital. 	Fin mai 2010. Fin juin 2010. Fin juin 2011.

Secteur		Mesures	Calendrier
<i>ii) Recapitalisation de la BCC</i>	3.	Réorganisation du Régime de Retraite : <ul style="list-style-type: none"> • fermer le vieux régime de pension à tous les actifs et tous les nouveaux agents embauchés par la BCC; • nommer un Comité de Régime de Pension; • communiquer les grandes lignes du nouveau régime aux agents de la BCC; • gestion du nouveau régime et ses investissements. 	Fin janvier 2011. Fin mars 2011. Fin juillet 2011. Fin juillet 2011.
	1.	Adoption par le Conseil des ministres du plan d'action visant à recapitaliser la BCC, qui repose sur les recommandations de la mission d'assistance technique du FMI.	Fin juillet 2010.
	2.	Dépôt au Parlement du projet de loi sur la recapitalisation de la BCC.	Fin octobre 2010.
	3.	Adoption par le Conseil des ministres du budget de la recapitalisation de la banque centrale, qui sera financée par l'émission de titres d'État; les taux d'intérêt et les échéances restent à déterminer en fonction de la conjoncture des marchés.	Fin novembre 2010.
	4.	Recapitalisation de la BCC.	Fin juin 2011.
B. Politique monétaire		Objectif : amélioration de la capacité de la BCC de formuler la politique monétaire et de change	
<i>i) Émission de la monnaie et qualité du numéraire</i>	1	Affectation de ressources suffisantes à la Direction générale du Trésor afin de porter à 100 % la capacité de traitement des billets de banque : <ul style="list-style-type: none"> • 40 %; • 70 %; • 100 %. 	2009–2011. Fin juin 2010. Fin décembre 2010. Fin juin 2011.
	2	Adoption d'une stratégie triennale afin de réaliser une réforme de la fonction d'émission de monnaie dans les provinces et d'améliorer la qualité du numéraire, avec l'assistance de l'expert du FMI.	réalisé.
	3.	Émission des pièces en 2011, conformément à la stratégie qui sera élaborée avec l'assistance de l'expert du FMI.	Fin juin 2011.
<i>ii) Opérations de change</i>	1.	Organisation d'adjudications de devises périodiques et diffusion d'un préavis sur Internet, afin d'assurer une présence régulière sur le marché des changes et la transparence des opérations sur les marchés.	Permanent (réalisé).
C. Contrôle et système bancaires		Objectif : renforcement de la capacité de contrôle bancaire et amélioration de la santé du système bancaire	
<i>i) Contrôle bancaire</i>	1.	Mise en œuvre d'une nouvelle liste de sanctions pour les cas de non-conformité avec les règlements sur le contrôle bancaire.	Fin juin 2010.
<i>ii) Système bancaire</i>	1.	Réalisation des audits de la qualité du portefeuille de prêts des banques restantes, et établissement d'un plan de restructuration et/ou de recapitalisation.	Fin mai 2010.
	2.	Adoption d'une stratégie visant à améliorer la santé des banques commerciales sur la base des résultats de l'évaluation de mars 2009 réalisée avec l'assistance technique des experts du FMI et de la Banque mondiale.	réalisé.
	3.	Restructuration d'une grande banque commerciale.	Mesures initiales prises avant fin mai 2010.

Secteur		Mesures	Calendrier
D. Comptabilité et transparence		Objectif : amélioration de la comptabilité et de la transparence	
<i>i) Opérations comptables et d'audit</i>	1.	Approbation par le conseil d'administration de la BCC d'un plan d'action en vue de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS).	Fin décembre 2010.
<i>ii) Transparence et communications</i>	1.	Au plus tard six mois après la fin de l'exercice, publication des états financiers et des rapports d'audit de la BCC, y compris de l'opinion du commissaire aux comptes.	Permanent.
V. Autres réformes structurelles			
A. Fonction publique	1.	Achèvement de l'enquête sur la fonction publique.	Fin décembre 2011.
	2.	Achèvement de l'enquête sur l'armée et la police.	Fin décembre 2011.
B. Climat des affaires	1.	Dépôt au Parlement du traité d'adhésion à l'OHADA.	réalisé.
	2.	Adoption par le gouvernement d'un projet de Code du Commerce, autorisant l'élimination de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires contraires aux accords internationaux ratifiés par la RDC.	Fin novembre 2010.
	3.	Dépôt au Parlement d'un projet de loi sur la libéralisation du secteur d'assurance.	Fin novembre 2010.
	4.	Établissement de tribunaux de commerce : <ul style="list-style-type: none"> • à Kisangani et à Matadi; • dans les autres provinces. 	Fin décembre 2010. Fin décembre 2011.
C. Décentralisation Politique	1.	Application de la formule de transfert de 40 % des recettes : <ul style="list-style-type: none"> • période de transition; • application. 	réalisé. réalisé.
<i>i) Classification des taxes et des redevances des provinces et des ETD</i>	1.	Dépôt au Parlement d'un projet de loi sur la classification des taxes et des redevances des provinces et des ETD (entités territoriales décentralisées).	Fin novembre 2010.
<i>ii) Renforcement de la gestion des finances publiques au niveau provincial</i>	1.	Simplification de la classification budgétaire des administrations provinciales : <ul style="list-style-type: none"> • Révision de la classification des recettes et des dépenses; • Utilisation d'une classification simplifiée dans le cadre de la Loi de 2012 sur le budget pour les provinces. 	Fin novembre 2010. Fin décembre 2011.
	2.	Élaborer et approuver un plan d'action pour renforcer la capacité de gestion des finances publiques (GFP) des administrations provinciales.	Fin septembre 2010.
	3.	Mise en place, dans toutes les provinces, d'un processus de dépenses informatisé relié au processus de dépenses de l'administration centrale.	Fin décembre 2010.
D. Gestion de la dette	1.	Exécution du plan d'action pour une application efficace du décret qui centralise la gestion de la dette extérieure au sein de l'Office de gestion de la dette publique (OGEDEP), notamment les données sur la dette publique et les mesures d'application.	Fin décembre 2011.
	2.	Collecte efficace et centralisation des données sur la dette publique intérieure et extérieure à l'OGEDEP.	Fin décembre 2010.

Secteur	Mesures	Calendrier
E. Transparence	1. Publication dans un délai de 60 jours : <ul style="list-style-type: none"> • des accords de partenariat entre les entreprises publiques et privées (y compris des informations sur les primes à la signature, la fiscalité, les actionnaires privés et la composition du conseil d'administration (repère structurel)); • des résultats des négociations entre les sociétés minières et le gouvernement sur la révision des contrats miniers. 	Permanent. réalisé.
	2. Mise en œuvre de l'Initiative sur la transparence des industries extractives.	Fin septembre 2010.
	3. Création d'un organisme indépendant de surveillance de la corruption : Préparation et adoption du projet de loi sur la création d'un organisme indépendant de surveillance de la corruption; Dépôt du projet de loi par le Gouvernement au Parlement.	Fin octobre 2010. Fin novembre 2010.
F. Statistiques	1. Dépôt au Parlement par le Gouvernement du projet de loi sur les statistiques.	Adopté par le gouvernement en janvier 2010.
	2. Révision des statistiques des comptes nationaux : <ul style="list-style-type: none"> • finalisation des données estimatives sur les comptes nationaux (SCN93) pour 2005–2006; • finalisation des données estimatives sur les comptes nationaux (SCN93) pour 2007; • finalisation des données estimatives sur les comptes nationaux (SCN93) pour 2008; • adoption par le gouvernement des comptes nationaux conformes au SCN93. 	réalisé. Fin septembre 2010. Fin décembre 2010. Fin mars 2011.
	3. Achèvement et adoption par le gouvernement de la stratégie nationale de développement des statistiques (SNDS).	Fin septembre 2010.
G. Réforme des entreprises publiques	1. Élaboration et présentation au Conseil des ministres des programmes sociaux des entreprises cibles : <ul style="list-style-type: none"> • SNCC et REGIDESO • SNEL • ONATRA et RVA 	Fin juillet 2010. réalisé. Fin décembre 2010. Fin juin 2011.
	2. Évaluation des dettes croisées entre l'État et les entreprises publiques, et entre les entreprises publiques : <ul style="list-style-type: none"> • sélection du cabinet; • finalisations du report d'évaluation; • adoption du plan d'action par le gouvernement. 	réalisé. Fin novembre 2010. Fin décembre 2010.

PIECE JOINTE II

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MÉMORANDUM TECHNIQUE D'EXÉCUTION DU PROGRAMME
KINSHASA, LE 15 JUIN 2010

1. Le présent mémorandum actualise le Mémorandum technique d'exécution du programme (MTEP) qui accompagne le document portant la cote Rapport des services du FMI 10/88. Il définit les objectifs quantitatifs qui serviront à évaluer les résultats enregistrés par la République démocratique du Congo dans l'exécution du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC). Il précise en outre le contenu et la fréquence des données nécessaires au suivi du programme. Le présent mémorandum actualisé s'applique à compter du 1^{er} juillet 2010, et le mémorandum accompagnant le document Rapport des services du FMI 10/88 continue à s'appliquer jusqu'au 30 juin 2010, notamment les définitions des objectifs quantitatifs et des éléments d'ajustement. Sauf indication contraire, tous les objectifs quantitatifs sont mesurés à partir des variations cumulées depuis le début de l'année (1^{er} janvier). Les variables libellées en dollars EU seront converties en francs congolais (FC) au taux de change du programme, soit 639,32 FC pour un dollar EU. Les variables libellées en monnaies autres que le dollar EU (à l'exclusion du DTS et de l'euro) seront d'abord converties en dollars EU à l'aide du taux de change réel en fin de période du dollar EU/monnaie. Les variables libellées en DTS seront évaluées au taux de change du programme de 994,02 FC pour un DTS. Les variables libellées en euros seront évaluées au taux de change du programme de 905,07 FC pour un euro.

2. **Couverture institutionnelle : L'administration centrale** (l'Etat) comprend toutes les unités de l'administration qui exercent leur autorité sur l'ensemble du territoire économique. Toutefois, sauf indication contraire aux fins du présent mémorandum, l'administration centrale exclut les organismes sans but lucratif contrôlés et financés par l'administration centrale. On entend par **système bancaire** la banque centrale du Congo (BCC) ainsi que les banques commerciales existantes ou nouvellement agréées.

I. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

3. Les critères de réalisation quantitatifs sont établis pour la fin de décembre 2010 et ceux des objectifs indicatifs sont fixés pour la fin de septembre 2010 au regard des variables suivantes:¹

¹Les critères de réalisation quantitatifs à fin juin sont ceux précisés dans le MPEF accompagnant le document Rapport des services du FMI 10/88.

- Les variations des avoirs extérieurs nets de la BCC;
- Les variations des avoirs intérieurs nets de la BCC;
- Les variations du crédit net du système bancaire à l'État (administration centrale) ;
- Le paiement par la BCC des dépenses budgétaires (y compris les dépenses urgentes) sans autorisation préalable des Ministères du budget et des finances conformément aux procédures budgétaires adéquates.
- Les emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et long terme contractés ou garantis par l'État, les administrations locales ou la BCC;
- Les emprunts extérieurs non concessionnels à court terme contractés ou garantis par l'État, les administrations locales ou la BCC;
- L'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs.

A. Planchers sur les avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCC

4. **Définition:** On entend par AEN la différence entre les réserves internationales brutes de la BCC et la totalité de ses engagements. Les **avoirs extérieurs bruts** sont définis comme la somme des lignes suivantes : i) les avoirs en or monétaire de la BCC; ii) les avoirs en DTS ; iii) les créances convertibles sur les non-résidents, telles que les dépôts à l'étranger et les valeurs étrangères. Sont exclus de la définition des réserves brutes les créances en devises sur les résidents, les avoirs en monnaie non convertible et les réserves qui, d'une manière ou d'une autre, sont grevées ou gagées y compris sans s'y limiter, les avoirs de réserves utilisées comme gages ou garanties d'engagements extérieurs tiers. Les **engagements extérieurs** sont tous les engagements en devises de la BCC envers les non-résidents (y compris l'allocation des DTS), dont le FMI.

5. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux planchers des AEN.

- **Appui à la balance des paiements (ABP):** les AEN seront ajustés (i) à la hausse, d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent d'ABP par rapport aux niveaux programmés, (ii) à la baisse, (a) d'un montant équivalant **au plus faible** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP (hormis celui du FMI) par rapport aux niveaux programmés, ou 50 millions de dollars EU d'ici fin septembre 2010, et (b) d'un montant équivalant **au plus faible** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP (hormis celui du FMI) par rapport aux niveaux programmés, ou 100 millions de dollars EU d'ici fin décembre 2010, et (iii) à la baisse, d'un montant équivalant à tout déficit d'allègement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM du FMI.
- **Service de la dette extérieure prévu à l'échéancier :** les AEN seront ajustés (i) à la hausse d'un montant équivalant au montant non versé au titre du paiement du service de la dette par rapport aux montants programmés ; (ii) à la baisse d'un montant équivalant

aux paiements effectués au titre du service de la dette extérieure qui vont au-delà des montants programmés.

- **Prime à la signature de l'accord de coopération sino-congolais (ACSC)** : les AEN seront ajustés (i) à la hausse, d'un montant équivalant au décaissement total de la prime à la signature de l'accord de coopération sino-congolais allant au-delà du niveau prévu dans le programme, ou ii) à la baisse, d'un montant équivalant au total des écarts entre le décaissement de la prime à la signature au titre de l'ACSC et les niveaux programmés.
- **Produit des privatisations en devises convertibles (PPDC)** : les AEN seront ajustés à la hausse, d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent du PPDC par rapport aux niveaux programmés.

6. **Définition** : l'ABP comprend (tous les dons et prêts) moins (les dons et prêts pour les projets financés sur ressources extérieures) plus (l'allègement de la dette accordé par le FMI au titre des initiatives PPTE et IADM). Les financements extérieurs pour le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) sont définis comme des projets financés sur ressources extérieures et échappent donc à la définition de l'ABP.

7. **Définition**: on entend par paiements programmés au titre du service de la dette extérieure (à l'exception de ceux qui sont exigibles par le FMI) le service de la dette exigible (principal et intérêts) moins l'allègement de la dette (l'allègement offert par le FMI étant exclu).

B. Plafonds des avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCC

8. **Définition** : les AIN de la BCC sont définis comme la base monétaire (voir par. 18 ci-dessous) moins les AEN. À partir de cette définition, les AIN de la BCC comprennent : (i) le crédit net à l'État (administration centrale) (voir par. 10 ci-dessous) ; (ii) le crédit au secteur privé ; (iii) le crédit aux entreprises publiques ; iv) le crédit aux banques commerciales et v) les autres avoirs nets.

9. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux plafonds des AIN.

- **ABP** : les AIN seront ajustés (i) à la baisse, d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent d'ABP par rapport au niveau programmé; (ii) à la hausse, (a) d'un montant équivalant **au plus faible** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP (hormis celui du FMI) par rapport aux niveaux programmés, ou 31.966 millions de FC d'ici fin septembre 2010, et (b) d'un montant équivalant **au plus faible** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP (hormis celui du FMI) par rapport aux niveaux programmés, ou 63.932 millions de FC d'ici fin décembre 2010, et (iii) à la hausse, d'un montant équivalant à tout déficit de l'allègement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM du FMI.

- **Service de la dette extérieure prévu à l'échéancier** : les AIN seront ajustés (i) à la baisse d'un montant équivalant au montant non versé au titre du paiement du service de la dette par rapport aux montants programmés ; (ii) à la hausse d'un montant équivalant aux paiements effectués au titre du service de la dette extérieure qui vont au-delà des montants programmés.
- **Prime à la signature de l'accord de coopération sino-congolais** : les AIN seront ajustés i) à la baisse, d'un montant équivalant au décaissement total de la prime à la signature de l'accord de coopération avec la Chine allant au-delà du niveau prévu dans le programme et (ii) à la hausse, d'un montant équivalant au total des écarts entre le décaissement de la prime à la signature au titre de l'ACSC et les niveaux programmés.
- **Produit de la privatisation** : les AIN seront ajustés à la baisse du montant de la totalité du produit de la privatisation (y compris le PPDC) au dessus du niveau programmé.

C. Plafond du crédit net du système bancaire à l'État (CNE)

Définition : le CNE est défini comme la somme des créances nettes de la BCC et des banques commerciales sur l'administration centrale, plus le déficit net de trésorerie de la BCC. Aux fins du suivi du programme, les dépôts de l'État liés aux projets financés sur ressources extérieures sont exclus du CNE. Le soutien extérieur à la balance des paiements (ABP, le soutien du FMI étant exclu) sera converti dans la monnaie locale à l'aide du taux de change du marché en vigueur au moment du décaissement.

10. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront au plafond du CNE.

- **ABP** : le CNE sera ajusté (i) à la baisse, d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent d'ABP par rapport au niveau programmé (l'aide du FMI étant exclue); (ii) à la hausse, (a) d'un montant équivalant **au plus faible** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP (hormis celui du FMI) par rapport aux niveaux programmés, ou 48.050 millions de FC d'ici fin septembre 2010, et (b) d'un montant équivalant **au plus faible** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP (hormis celui du FMI) par rapport aux niveaux programmés, ou 96.100 millions de FC d'ici fin décembre 2010.
- **Paiement du service de la dette**: le CNE sera ajusté (i) à la baisse d'un montant équivalant au montant non versé au titre du paiement du service de la dette par rapport aux montants programmés ; (ii) à la hausse d'un montant équivalant aux paiements effectués au titre du service de la dette extérieure qui vont au-delà des montants programmés.
- **Prime à la signature de l'accord de coopération sino-congolais** : le CNE sera ajusté i) à la baisse, d'un montant équivalant au décaissement total de la prime à la signature de l'accord de coopération sino-congolais allant au-delà du niveau prévu

dans le programme et ii) à la hausse, d'un montant équivalant à l'écart entre le total des primes non décaissées et leur niveau programmé.

- **Produit des privatisations:** le plafond du CNE sera ajusté à la baisse d'un montant équivalant à la totalité du produit des privatisations au dessus des niveaux programmés

D. Plafonds des nouveaux emprunts non concessionnels contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC

11. **Définition** : aux fins de la dette contractée ou garantie, on entend par administration centrale toutes les unités de l'administration qui exercent leur autorité sur l'ensemble du territoire économique, y compris les organismes sans but lucratif contrôlés et financés par l'administration centrale.

12. **Définition** : la dette est définie au point 9 de la Décision du Conseil d'administration N° 12274, révisée le 3 août 2009 (voir annexe).² Aux fins du programme, la dette extérieure est évaluée sur base brute à partir du critère de résidence.

E. Plafonds des nouveaux emprunts non concessionnels à moyen et long terme contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC

13. **Définition** : la dette non concessionnelle se définit comme l'ensemble des prêts comportant un élément de don inférieur à 35 %, calculé comme la différence entre la valeur actuelle (VA) de la dette et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale de la dette. La VA de la dette au moment où elle est contractée est calculée en actualisant les flux futurs du service de la dette exigible. Les taux d'actualisation utilisés à cette fin sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) spécifiques à chaque monnaie publiés par l'OCDE. Le TICR moyen à dix ans servira à calculer la VA de la dette d'une échéance d'au moins 15 ans et le TICR moyen à six mois servira à calculer la VA de la dette avec des échéances plus courtes. Aux fins du programme, les TICR les plus récents publiés par l'OCDE seront utilisés pour évaluer la concessionnalité des prêts.

14. **Définition** : la limite sur les emprunts non concessionnels à moyen et long terme s'applique à la dette et aux engagements contractés ou garantis pour lesquels la contre-valeur n'a pas été reçue. Elle exclut (i) l'utilisation des ressources du FMI, (ii) les prêts de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et du Fonds international pour le développement agricole, (iii) les dettes contractées dans le cadre d'une restructuration, d'un

² <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2009/082009.pdf>.

refinancement ou d'un prépaiement de dettes existantes, dans la mesure où ces dettes sont contractées à des conditions plus favorables que la dette existante, et (iv) les dettes concessionnelles.

15. **Définition:** la garantie d'une dette survient de toute obligation juridique explicite incombant à l'administration centrale, la BCC, ou tout autre organisme agissant au nom de l'administration centrale, de rembourser un prêt en cas de défaut de paiement par le bénéficiaire (paiements en numéraire ou en nature), ou indirectement de toute autre obligation incombant à l'administration centrale, la BCC, ou tout autre organisme agissant au nom de l'administration centrale, de financer les montants restant dûs par le bénéficiaire d'un prêt.

F. Plafonds des nouveaux emprunts non concessionnels à court terme contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC

16. **Définition :** la dette à court terme est définie comme la dette dont l'échéance initiale est d'un maximum d'un an, à l'exclusion des crédits normaux d'importation d'une échéance d'un maximum d'un an³, y compris les positions de découvert et les dettes dues à ou garanties par l'Etat ou la BCC.

G. Plafond de l'accumulation d'arriérés de paiement extérieurs

17. **Définition :** les arriérés de paiement extérieurs comprennent les obligations au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal) qui n'ont pas été réglées à la date de leur exigibilité conformément aux dispositions contractuelles. Le plafond sur les nouveaux arriérés de paiement extérieurs s'applique de manière **continue** durant toute la période couverte par l'accord FRPC. Il ne s'applique ni aux arriérés de paiement extérieurs en cours de renégociation ni à ceux dont le créancier a accepté de suspendre le paiement en attendant l'issue de négociations.

II. OBJECTIFS INDICATIFS QUANTITATIFS

18. Les objectifs indicatifs concernent : i) la base monétaire ; ii) la non-accumulation d'arriérés de paiement de salaires et (iii) le solde budgétaire intérieur.

A. Plafonds de la base monétaire

19. **Définition :** la base monétaire est définie comme la somme de (i) la circulation fiduciaire hors banques ; (ii) les encaisses des banques commerciales ; (iii) les dépôts des banques commerciales à la BCC ; (iv) les dépôts du secteur privé à la BCC ; (v) les dépôts

³ Un schéma de financement des importations est considéré comme "normal" lorsque le crédit s'amortit automatiquement.

des entreprises publiques à la BCC et (vi) les dépôts en devises et les provisions pour importations à la BCC.

B. Plafonds de l'accumulation des arriérés de salaires

20. **Définitions:** Les arriérés de salaires sont définis comme des dépenses de personnel approuvées dont le règlement enregistre un retard de 30 jours. Les salaires incluent le total de la rémunération des employés (fonction publique, y compris les prestations permanentes). Ces arriérés seront évalués sur une base cumulée le 1^{er} janvier 2009.

C. Plafond du solde budgétaire intérieur

21. **Définitions:** le **solde budgétaire intérieur** est défini comme (les recettes intérieures) moins (les dépenses financées sur ressources intérieures). Les **recettes intérieures** sont définies comme (le total des recettes et des dons) moins (les dons) moins (la prime à la signature de l'accord de coopération sino-congolais). Les **dépenses financées sur ressources intérieures** sont définies comme (le total des dépenses et prêts nets) moins (les investissements financés par l'étranger) moins (les paiements dus au titre des intérêts étrangers) plus (le déficit d'exploitation de la BCC) plus (l'accumulation nette d'arriérés intérieurs).

22. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront au solde budgétaire intérieur :

- **à l'ABP :** Les planchers sur le solde budgétaire intérieur seront ajustés à la hausse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent de l'ABP (hors FMI) par rapport au niveau programmé qui dépasse 48.050 millions de FC à fin septembre 2010 et 96.100 millions de FC à fin décembre 2010.

III. CLAUSE DE CONSULTATION

23. Au cas où les résultats des recettes seraient supérieurs aux montants programmés pendant la période du programme, les autorités consulteront le FMI avant d'allouer tout excédent de recettes à des dépenses supplémentaires. De plus, les autorités consulteront le FMI avant de mettre en œuvre quelque révision que ce soit des politiques énoncées dans le MPEF.

IV. DONNÉES À COMMUNIQUER POUR LES BESOINS DU SUIVI DU PROGRAMME

24. Les autorités de la RDC fourniront aux services du FMI les informations requises pour le suivi du programme dans les délais prescrits, comme indiqué au tableau ci-après.

Synthèse des données à communiquer

Information	Organe responsable	Fréquence	Délag de soumission
Volume des achats et des ventes de devises sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Volume des achats et des ventes de la BCC sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU offert par les banques commerciales à leurs clients	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU utilisé par les bureaux de change	BCC	Quotidien	Un jour
Situation monétaire intégrée	BCC	Mensuel	2 semaines
Bilan de la BCC	BCC	Mensuel	Une semaine
Situation monétaire des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines
Structure des taux d'intérêt des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines
Réserves (volontaires et obligatoires) des banques de dépôts	BCC	Quotidien	Un jour
Volume des transactions en FC sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Encours des créances de la Banque centrale sur les banques de dépôts	BCC	Quotidien	Un jour
Opérations de ventes de devises (y compris adjudgées par voie d'appel d'offres) de la BCC	BCC	Hebdomadaire	Une semaine
Encours et nouvelles émissions par la BCC de billets de trésorerie (BTR)	BCC	Hebdomadaire	Un jour
Évolution des réserves libres des banques	BCC	Hebdomadaire	Un jour
Structure des taux d'intérêt de la BCC	BCC	Mensuel	Une semaine
Indice des prix à la consommation	BCC	Hebdomadaire	Une semaine
Indicateurs de solidité financière des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines

Synthèse des données à communiquer

Information	Organe responsable	Fréquence	Délai de soumission
Exportations de produits de base (valeur et volume), importations (valeur et volume) et indicateurs de production intérieure	BCC	Mensuel	3 semaines
Exécution du plan de trésorerie en devises de la BCC	BCC	Hebdomadaire	1 semaine
Exécution du plan de trésorerie en monnaie nationale de la BCC	BCC	Hebdomadaire	1 semaine
Montants et détenteurs de billets à ordres (traites) qui sont garantis par la BCC	BCC	Mensuel	3 semaines
Évolution du plan d'engagements et de la mise en œuvre du plan de trésorerie	MF/MB	Hebdomadaire	1 jour
Exécution du plan de flux de trésorerie de l'État	MF	Mensuel	2 semaines
Montant, conditions, détenteurs et encours des billets à ordre (traites)	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Ventilation des recettes douanières et des droits d'accise	MF	Mensuel	4 semaines
Ventilation des impôts directs et indirects	MF	Mensuel	4 semaines
Ventilation des recettes non fiscales	MF	Mensuel	4 semaines
Plan d'engagement des dépenses projeté	MB	Trimestriel	2 semaines
État de suivi budgétaire (ESB)	MB	Mensuel	2 semaines
Masse salariale validée par catégorie de bénéficiaires	MF	Mensuel	3 semaines
Masse salariale payée par catégorie de bénéficiaires	MF	Mensuel	3 semaines
Employés rémunérés par catégorie	MF	Mensuel	3 semaines
Grille des salaires de la fonction publique	MF	En cas de changement	3 semaines
Montants des dépenses urgentes, montants approuvés par le comité des dépenses urgentes, montants régularisés et payés par la BCC	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Recettes de privatisations	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Dette intérieure du secteur public, par catégorie et par créancier	MF	Mensuel	3 semaines

Synthèse des données à communiquer

Information	Organe responsable	Fréquence	Délai de soumission
Contrats de prêt de toute nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'administration centrale, la BCC et les administrations locales	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Tableau de suivi de l'exécution du budget présentant les plans annuels du trésor et des engagements et toutes les étapes de l'exécution des dépenses avec les paiements	MF/MB	Hebdomadaire	3 jours
Rapport d'audit de Price Waterhouse Coopers indiquant tout ajustement apporté aux données communiquées aux dates de référence	BCC		1 semaine

Annexe

Définition de la dette

(a) Pour les besoins de cette directive, la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:

(i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);

(ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;

(iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

(b) Conformément à la définition de la dette énoncée au point (a) ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.